

**Relevé de conclusions de la consultation écrite
Comité régional de suivi des programmes européens
Pays de la Loire**

Du 1^{er} au 12 juillet 2024

Rappel des points soumis aux membres du Comité régional de suivi (CRS) lors de la consultation écrite du 1^{er} au 12 juillet 2024

Programme de développement rural régional (PDRR) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) :

- Rapport annuel de mise en œuvre 2023 du FEADER – **pour approbation**

Synthèse des contributions reçues et réponses du co-pilotage

A la suite de la consultation, 5 contributions ont été reçues. Le détail des avis et le cas échéant les réponses de l'autorité de gestion apportées aux remarques figurent en annexe 1.

Conclusion

Les propositions soumises aux membres du CRS sont validées.

Annexe 1 - Synthèse des observations - Consultation écrite du Comité Régional de Suivi du 1er au 12 juillet 2024

| Points soumis à l'avis des membres du CRS | Auteurs des observations | Observations | Réponses de l'autorité de gestion |
|---|--|--|---|
| Programme de développement rural régional (PDRR) du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) | | | |
| Rapport annuel de mise en œuvre 2023 du FEADER – pour approbation | Département de Loire Atlantique | Avis favorable | N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion |
| | CESER - Conseil économique social environnemental régional | Avis favorable | N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion |
| | CRC Bretagne Sud - Comité Régional Conchyliculture | Avis favorable | N'appelle pas de réponse de l'autorité de gestion |
| | UNSA | <p>L'UNSA souhaite mettre en exergue quelques éléments qui ressortent du rapport, en croisant les données du tableau F avec les indications détaillées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les pourcentages de réalisations cibles 2025 sont élevés pour les priorités 2 et 3 et plus faibles pour les priorités 4, 5 et 6, - Cette disproportion peut s'analyser comme une plus grande capacité des élus et services régionaux à s'emparer des enjeux de compétitivité et, comparativement, à une plus grande difficulté à appréhender et animer le soutien à l'utilisation raisonnée des ressources naturelles, la préservation des écosystèmes ou au développement rural - Ainsi le montant des engagements et des paiements sur la priorité 5 sont particulièrement faibles alors que les enjeux de défense des forêts contre les incendies montent en puissance et que s'établit depuis 2022 une obligation légale de débroussaillage pouvant nécessiter, par exemple, des formes d'accompagnement - Les faibles montants d'engagements et de paiements sur la priorité 6 semblent montrer une faible mobilisation des groupes d'actions locaux dans la gestion du programme LEADER et interroge sur les modalités d'animation efficiente de ce programme. Ceci est d'autant plus marquant dans un contexte où le développement rural apparaît comme un enjeu crucial pour la cohésion de la République. <p>Pour ce qui concerne la lecture de ce rapport, l'UNSA comprend bien que son contenu et sa forme sont imposés, ainsi que les contraintes imposées par un système informatique spécifique.</p> <p>Cependant nous proposons quelques aménagements pour améliorer sa lisibilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tableau A : dans un tableau à double entrée, nommer les domaines prioritaires et les mesures - Tableau C : indiquer la part (%) que représentent <ul style="list-style-type: none"> • Les zones à contraintes naturelles dans le total • Les zones Natura 2000 dans la dépense publique totale • Les exploitations majoritairement en Agriculture Biologique par rapport au total des exploitations - Pour les RAMO de fin de période de programmation, prévoir la comparaison des indicateurs avec ceux des RAMO des périodes précédentes, notamment pour les domaines prioritaires et mesures maintenus. <p>Enfin, nous déplorons le peu de données sur les formations.</p> <p>Ces différentes demandes et remarques ne remettent pas en cause le rapport en lui-même pour lequel l'UNSA émet un avis favorable.</p> | <p>L'exercice de suivi des réalisations du PDRR est un exercice complexe et effectivement très encadré, qui ne reflète pas toujours la réalité de la contribution de la politique régionale aux différentes priorités de la PAC, et donc ne permet pas vraiment de juger de la pertinence des mesures.</p> <p>Cela est particulièrement vrai dans le cas où certaines mesures contribuent en réalité à plusieurs priorités, mais ne sont rattachées dans le cadre de cet exercice qu'à une seule priorité (du fait du cadre imposé). Par exemple, de nombreux projets financés au titre du PCAE contribuent largement à la priorité 5, mais ont été rattachés à la priorité 2 dans le cadre du RAMO ; une évaluation du PDRR menée en fin de programmation témoigne de la porosité entre ces 2 priorités. Ce mode de comptabilisation affecte particulièrement les réalisations au titre de la priorité 5.</p> <p>D'autres éléments plus contextuels ont affecté les résultats des priorités 4 et 5, et notamment:</p> <ul style="list-style-type: none"> • La concurrence des crédits relance de l'Etat sur plusieurs dispositifs pouvant être cofinancés par du FEADER régional, impliquant une moindre consommation par rapport à la maquette prévisionnelle ; • L'augmentation du coût des matières premières, limitant entre autres fortement les dynamiques de transition ; • La conjoncture difficile pour la filière agriculture biologique, fragilisant la dynamique de conversion et de maintien. A noter que dans ce contexte, la région Pays de la Loire a décidé d'augmenter le plafond de l'aide au Maintien de l'Agriculture Biologique (MAB) et de poursuivre ce soutien sur les années 2023 et 2024 ; • La transition avec la programmation FEADER 2023-2027, conduisant des porteurs de projet à préférer un engagement pluriannuel sur la nouvelle programmation plutôt que l'ancienne, et dégradant de fait les résultats sur la programmation 2014-2022. <p>Enfin concernant la priorité 6, il convient de rappeler que cette situation de fin de gestion du dispositif LEADER est le résultat d'un démarrage chaotique de la programmation 14-22 du fait d'un transfert de compétences sur ce dispositif peu accompagné par l'Etat et sans aucun transfert d'effectifs, et du fait de la mise à disposition des outils informatiques de gestion plus de 2 ans après le lancement.</p> <p>La Région et les GAL, en co-responsabilité sur la gestion de ce dispositif, ont pris ensemble des mesures correctives dans la gestion de ce dispositif qui porte aujourd'hui ses fruits et se traduira dans le RAMO 2024, avec un taux d'engagement à ce jour de plus de 90%. Les écueils rencontrés lors de cette programmation LEADER 14-22 ont par ailleurs conduit la Région, en coordination avec les GAL, à prendre des mesures de simplification et d'amélioration de la lisibilité du dispositif pour la programmation 2023-2027.</p> <p>Nous prenons bonne note de vos propositions d'amélioration de la lisibilité du rapport, mais à ce jour, la forme est effectivement imposée et ne permet pas de les prendre en compte.</p> |
| Chambre agriculture PDL | <p>Page 51 du RAMO, il est mentionné :</p> <p>Pour information, une version 14 du PDRR a été envoyée à la Commission européenne le 6 mai 2024 et a été adoptée, par décision de la Commission européenne, le 14 juin 2023. Il prévoit notamment une reventilation des reliquats prévisionnels selon les besoins d'abondements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce serait plutôt le 14 juin 2024 ? <p>Page 55 du RAMO, il est mentionné :</p> <p>Ci-dessous, vous trouverez le calendrier de déploiement des dispositifs (dernière mise à jour du 29 mai 2025)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ce serait plutôt le 29 mai 2024 ? | L'autorité de gestion a pris en compte les éléments de réponse de la Chambre d'agriculture et a effectué les corrections des erreurs soulignées. | |